

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

et

Ambassade de France

Concours d'éloquence Francophonie

Établissements AEFÉ

Classe de première

Contexte :

Cette 4^{ème} édition du concours d'éloquence est organisée dans le cadre de **la Journée internationale de la Francophonie 2024** et du **Concours régional d'éloquence océan Indien** qui se tiendra à l'île de La Réunion en mars 2024.

En raison du décalage de calendrier scolaire mauricien et français, le concours national d'éloquence à Maurice est organisé en deux temps. Du 09 au 18 août 2023 ce concours national s'est tenu pour les élèves de Grade 11 et équivalent des établissements scolaires secondaires des écoles privées subventionnées et publiques mauriciennes. Sur les 25 candidats, 2 lauréats ont été sélectionnés et vont participer au concours régional à la Réunion. Dans un second temps ce concours national est organisé pour les élèves de 1^{ère} des établissements à programme français du réseau AEFÉ.

Objectifs :

Ce concours a pour objectif de fournir aux élèves l'opportunité de développer et d'enrichir leurs compétences d'expression orale en français, à travailler et maîtriser leur prise de parole devant un public, dans le cadre d'une mise en situation imposée, dans le but de séduire et convaincre.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et l'Ambassade de France à Maurice organisent un concours d'éloquence dont la date d'ouverture est le **mardi 19 septembre 2023** (date à laquelle les établissements sont informés).

Article 2 : Public cible

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert à tous les élèves des classes de première du Lycée La Bourdonnais et Lycée des Mascareignes, établissements à programme français du réseau AEFÉ.

Article 3 : Calendrier

3.1 Phase 1 a :

La date limite pour l'inscription des élèves auprès de leur établissement est le **lundi 09 octobre 2023**.

Phase 1 b :

Chaque établissement devra procéder à une sélection et communiquer, par courriel, les noms de **5 élèves** au Ministère de l'Éducation (moe-activities@govmu.org) et au Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (scac@ifmaurice.org) avant la date et l'heure limite du **vendredi 13 octobre 2023 à 16h00**.

3.2 Phase 2 :

La demi-finale se déroulera le **vendredi 20 octobre 2023**. L'élève (ou les élèves) devra (devront) être accompagné(s) d'un enseignant ou de leur parent. Le lieu où se tiendront les demi-finales et la finale sera indiqué ultérieurement. Le jury procédera à la sélection d'un maximum de **5** candidats pour la finale.

3.3 **Formation** : Les finalistes seront invités à un atelier de formation à l'art oratoire et à l'art théâtral le **lundi 23 octobre** ou le **vendredi 3 novembre**, pour les aider à se préparer à la finale. La formation se passant durant les vacances scolaires, la date définitive sera fixée en prenant en compte les disponibilités des élèves.

3.4 **La finale** se déroulera le **vendredi 10 novembre 2023**. L'annonce des résultats se fera le **lundi 13 novembre 2023**. La cérémonie de remise des prix aux gagnants devrait se tenir en **décembre 2023**.

Article 4 : Modalités

Demi-finale : Chaque participant prépare un discours bref sur **un sujet choisi librement** parmi les thèmes proposés (**voir article 5.1**).

Finale : Chaque participant prépare un discours bref sur **un sujet imposé** parmi les thèmes proposés (**voir article 5.2**). Le candidat disposera d'une heure pour préparer son discours final.

Demi-finale et finale : Le discours des candidats, d'une durée de **5 minutes maximum** (minimum 4 minutes 30) sera présenté en français devant un jury et sera suivi d'une **session de questions-réponses, en français**, d'une durée de **3 à 4 minutes**. Les candidats ne DEVRONT PAS lire leur discours, ni le réciter par cœur. Ils pourront éventuellement utiliser une fiche "aide-mémoire" de dimension A6 maximum mais ne pourront pas s'aider d'un diaporama (voir Annexe 2). **Toute lecture prolongée de note sera éliminatoire.**

Article 5

5.1 Sujet du discours au choix parmi les thèmes suivants :

- (i) Jeux vidéo : votre divertissement préféré, votre nouveau métier ou votre nouvelle dépendance ?
- (ii) La différence est-elle une force ?
- (iii) L'intelligence artificielle pourra-t-elle tout faire à votre place ?
- (iv) Peut-on être trop libre de s'exprimer ?

5.2 *Sujet du discours imposé (tirage au sort effectué 1 heure avant la présentation du discours) parmi les thèmes suivants :*

- (i) Comment sera la maison idéale de demain ?
- (ii) Va-t-on bientôt devoir vivre sur le 7^e continent ?
- (iii) Esthéticien, menuisier, homme de ménage, plombier... les métiers ont-ils un genre ?

Article 6

Le jury de la demi-finale sera composé de représentants du Ministère de l'Education, de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, de l'Ambassade de France et de l'Institut français de Maurice. Le jury de la finale sera composé de personnalités et/ou d'un représentant des institutions organisatrices.

Article 7

Les prestations des candidats seront évaluées sur 100 points accordés par groupe de critères comme suit :

- *Qualités oratoires (forme)* : 40 points Intonation, expression (respect des règles de grammaire et de syntaxe, choix du vocabulaire, figures de styles), capacité à convaincre, audace, humour
Langage corporel, tenue, mise en scène du discours
- *Qualité de l'argumentation (constructions- idées)* : 40 points de l'évaluation

Construction du discours et du raisonnement, esprit de synthèse et de concision, originalité et imagination, capacité de traiter le sujet ou au contraire de s'en détacher, travail fourni pour l'élaboration du discours.

- *Cadrage général et questions réponses* : 20 points
Respect du thème, respect du temps,
Pertinence et spontanéité des réponses, attitude face aux questions

NB : La lecture ou récitation par cœur d'un discours seront éliminatoires

Article 8

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 7. Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 9

Les prix suivants seront offerts aux lauréats :

Premier prix : Participation au concours régional d'éloquence océan Indien de l'Association « Jeunes Aujourd'hui pour Demain »¹ qui se tiendra à La Réunion en mars 2024², un sac cadeau et un prix en espèces de Rs 5,000.00

Deuxième prix : Bon d'achat d'une valeur de Rs2,500.00 dans une librairie détenant le label « Librairie francophone de référence », un sac cadeau et un prix en espèces de Rs 2,500.00

Troisième prix : Bon d'achat d'une valeur de Rs1,000.00 dans une librairie détenant le label « Librairie francophone de référence », un sac cadeau et un prix en espèces de Rs 1,000.00

Article 10

Les candidats au concours doivent fournir aux organisateurs un formulaire de consentement (Annexe 3) signé par leur(s) parent(s)/tuteur(s) au sujet de leur participation au concours régional à La Réunion. Ils acceptent par avance d'être photographiés et que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication à des fins institutionnelles par les organisateurs et qu'ils soient éventuellement diffusés par les médias.

¹ L'association JAD – Jeunes Aujourd'hui pour Demain – a pour objectif d'aider la jeunesse à prendre en main son avenir en mettant fin à une des plus grandes peurs de la société : parler en public. Créé il y a 8 ans, le Concours d'Éloquence en sera à sa 7ème édition à échelle régionale <https://www.jeunesaujourdhuipourdemain.re/> et il est organisé avec le soutien de l'académie de La Réunion <https://www.ac-reunion.fr/>

² **Le concours régional d'éloquence océan Indien inclut une semaine de coaching en présentiel à La Réunion, une demi-finale pour les candidats et une grande finale au TEAT plein-air de Saint Gilles**

Article 11

Le lauréat de ce concours représentera l'île Maurice à l'île de la Réunion pour le Concours régional d'éloquence océan Indien qui se tiendra en mars 2024. En ce sens, le candidat ou la candidate qui représentera Maurice devra être de nationalité mauricienne ou devra posséder la double nationalité.

Article 12

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 13

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier une date ou d'annuler le concours.